Pays de Châteaugiron Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 12 avril 2018
Compte-rendu *(procès-verbal)*

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille dix-huit, **le 12 avril à 20h**, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Piré-sur-Seiche.

Date de convocation	5 avril 2018
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 25 Votants : 31 (dont 6 pouvoirs).
Présents	Chancé : Jean LEBOUC **Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Marielle DEPORT, Françoise GATEL, Dominique KACZMAREK, Marie-Françoise ROGER, Thierry SCHUFFENECKER. Ossé *(commune de Châteaugiron)* : Joseph MÉNARD. Saint-Aubin du Pavail *(commune de Châteaugiron)* : - **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Catherine LAINÉ, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Louis HUBERT, Patrick LE GUYADER, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN, Xavier SALIOT. **Piré-sur-Seiche :** Dominique DENIEUL, Sophie CHEVALIER. **Servon-sur-Vilaine :** Olivier COLLIOT, Joseph JAN, Dominique MARCHAND, Sonia MULLER, Danièle TRILLAUD.
Absents excusés	Véronique BOUCHET-CLÉMENT (pouvoir à Marie-Françoise ROGER), Christian NIEL (pouvoir à Marielle DEPORT), Yves RENAULT (pouvoir à Thierry SCHUFFENECKER), Catherine TAUPIN (pouvoir à Joseph MÉNARD), Jean-Pierre PETERMANN (pouvoir à Dominique DENIEUL), Karine PIQUET (pouvoir à Xavier SALIOT), Jean-Benoît DUFOUR.
Absents	-
Absents remplacés	-
Secrétaire de séance	Jean-Claude BELINE.

Dominique DENIEUL remercie les conseillers de leur présence et procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.
Il présente ensuite Laurent LOISEL, responsable sport, et Éric ROBERT, nouveau responsable technique.
En l'absence de questions orales, le Président soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.
Il propose de passer à l'ordre du jour.

SPORT

1. Centre aquatique Inoxia : présentation du rapport annuel 2016-2017

Jean-Claude BELINE rappelle que, conformément à l'article 29.1 du contrat de délégation de service public pour le Centre aquatique Inoxia, le délégataire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat (article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales).

Le rapport est accompagné d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier, tels qu'ils sont définis aux articles 30 et 31 du contrat. Le délégataire doit en outre fournir un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par l'autorité délégante de la qualité du service ainsi que de son évolution.

A cette occasion, Vincent MALINGE, directeur développement de la société PRESTALIS, Frédéric PIGNET, responsable des opérations Bretagne chez PRESTALIS, Paolo GOÏ, directeur de la piscine Inoxia, et le référent COFELY services présentent le rapport en séance.

Catherine LAINE demande à ce que la question du coût pour les collèges soit étudiée en Commission Sport, car celui-ci lui semble élevé.
Thierry SCHUFFENECKER rappelle que la natation pour les collèges n'est pas obligatoire. Il s'agit d'un complément pour les élèves qui ne savent pas encore nager.

Stéphane LENFANT demande quelles solutions sont mises en œuvre pour la biomasse de la chaudière bois de la piscine.
Il est répondu que plusieurs mesures techniques sont mises en œuvre, en particulier un meilleur tri et un nettoyage plus adapté des équipements.

Jean-Claude BELINE indique que le bois local peut effectivement poser des problèmes (calibrage, déchets).
Dominique DENIEUL rappelle que le but est d'atteindre les objectifs de biomasse prévus dans le contrat de délégation de service public. Le comité de pilotage de la piscine est très vigilant sur ce point. Il convient de disposer d'un outil en phase avec le projet monté par l'intercommunalité à l'origine.

Louis HUBERT interroge PRESTALIS sur les raisons de la baisse de fréquentation des écoles.
Paolo GOI répond que cette baisse concerne les écoles du territoire communautaire. Le fait d'avoir proposé un forfait de 10 séances au lieu de 30 a engendré une diminution de fréquentation. La réglementation a également eu un effet sur la fréquentation.
Françoise GATEL rappelle qu'il est compliqué pour les écoles d'avoir des parents accompagnateurs. Il serait intéressant de connaître la fréquentation de chaque école du territoire sur les dernières années.
Dominique DENIEUL indique que ces chiffres seront remontés en commission et qu'il est nécessaire de discuter avec les enseignants pour voir s'il y a d'éventuels blocages.
Jean-Claude BELINE confirme que les écoles ont du mal à trouver les encadrants. Il évoque également la prise en compte de la piscine de Janzé dans les paramètres de ces évolutions.

Dominique DENIEUL remercie PRESTALIS et COFELY de leur présentation. Le comité de suivi permet de suivre précisément la délégation de service public et d'être attentif à l'évolution de l'équipement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le rapport annuel de délégation de service public pour le Centre aquatique Inoxia.

2. Centre aquatique Inoxia : avenant n°3 au contrat de délégation de service public

Jean-Claude BELINE indique que, par délibération du 19 mai 2016, le Conseil communautaire a attribué le contrat de délégation de service public pour la gestion du Centre aquatique Inoxia à la société PRESTALIS, pour une durée de 6 ans, soit du 17 juin 2016 au 16 juin 2022.

Deux clubs pratiquent actuellement au sein de l'équipement, l'OCC natation et l'USC Triathlon.
L'OCC natation a développé sa structure pour répondre aux demandes de ses adhérents, en ajoutant des sections thématiques (comme par exemple la nage en eaux vives) et une section géographique (la section de Châteaugiron avec ces 85 licenciés en 2017/2018). Suite à la sollicitation de plusieurs nageurs handisports sur le territoire, l'OCC Natation a créé une section handisport. A ce jour, ils sont 6 nageurs à s'entraîner deux fois par semaine pour les compétitions.

Au regard de l'accueil très favorable des élus à la création de cette section le 1er septembre 2017, il convient d'ajuster le contrat sur le nombre de lignes de nage pour le club de natation, comme suit :

- En période scolaire : 34 (au lieu de 31) lignes de nage horaire dont 30 (au lieu de 27) pour le club de natation et 4 pour le triathlon.
- En petite vacances scolaires : 54 Lignes de nage Horaire pour le club de natation.

Le coût annuel des lignes de nage horaire attribuées aux clubs (natation et triathlon) sera de 17 393,90 € HT (au lieu de 16 800,95 € HT, soit une augmentation de 592,95 € HT), à compter de l'année 2017-2018 :

17 juin 2016 au 16 juin 2017	17 juin 2017 au 16 juin 2018	17 juin 2018 au 16 juin 2019	17 juin 2019 au 16 juin 2020	17 juin 2020 au 16 juin 2021	17 juin 2021 au 16 juin 2022
16 800,95 € HT	17 393,90 € HT	17 393,90 € HT	17 393,90 € HT	17 393,90 € HT	17 393,90 € HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le nombre de lignes de nage horaire nécessaires à la section handisports du club de natation ;
- ✓ d'autoriser la mise en place d'un avenant n°3 au contrat de DSP, afin d'y introduire ces modifications ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

3. Pôle Tennis : convention d'occupation de l'équipement

Jean-Claude BELINE précise que le Pôle Tennis communautaire Les Courts du Bois a ouvert ses portes en mai 2010. Une convention a été signée le 20 juin 2011 entre la Communauté de communes et l'association du Pôle Tennis du Pays de Châteaugiron prévoyant la mise à disposition gratuite du Pôle Tennis. Cette convention avait pour objectif de promouvoir et de développer l'activité sportive par la pratique du tennis intercommunal et inter-associatif, et d'encourager l'accès au plus grand nombre à la pratique du tennis.

Après dissolution de l'association fin 2015, le Pays de Châteaugiron Communauté a repris la gestion de l'équipement en 2016.
Il est aujourd'hui proposé de mettre en place une convention d'occupation de l'équipement avec le Tennis Club du Bois Orcan (TCBO), club résident, afin de définir les modalités de mise à disposition de l'équipement à l'association (document en annexe).

Pour mémoire, le Pôle Tennis est aujourd'hui utilisé par les 4 clubs de tennis du territoire.

Patrick LE GUYADER demande si les panneaux publicitaires sont ceux situés à l'intérieur de la salle.
Il est répondu que c'est le cas.

Thierry SCHUFFENECKER rappelle que les adhérents du TCBO ont versé une contribution qui s'élève 5 720 € en 2017 pour utiliser l'équipement. La mise à disposition n'est donc pas gratuite.
Jean-Claude BELINE rappelle que seuls les adhérents paient une contribution pour utiliser le Pôle Tennis ; l'association de verse pas de contribution.

Il est proposé de ne pas indiquer la gratuité dans la convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la mise en place d'une convention d'occupation de l'équipement, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

4. Pôle Tennis : charte d'utilisation de l'équipement

Jean-Claude BELINE indique que, dans le cadre d'utilisation du Pôle Tennis Les Courts du Bois et pour le bon fonctionnement de l'équipement entre les différents acteurs, il est proposé de mettre en place une charte d'utilisation (document en annexe).

Applicable à l'ensemble des utilisateurs du Pôle tennis (joueurs, éducateurs, dirigeants, spectateurs, scolaires….), elle a pour objectif de définir les modalités d'utilisation de l'équipement par ses différents acteurs.

Xavier SALIOT préconise de ne pas différencier le TCBO des autres clubs du territoire dans la charte.
Thierry SCHUFFENECKER demande à ce que la charte intègre les règles d'accès aux douches par les sportifs extérieurs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la mise en place d'une charte d'utilisation de l'équipement, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5. ZA Ecopole : vente de terrain – implantation d'entreprise

Marielle MURET-BAUDOIN précise que la SCI MORENO souhaite acquérir un terrain d'une surface de 2 958 m² sur la ZA de l'Ecopole à Noyal-sur-Vilaine, pour y implanter son pôle logistique de location de linge dans les secteurs de la santé, la restauration, l'hôtellerie, l'industrie et l'agroalimentaire (plan en annexe).

La société souhaite édifier un bâtiment d'environ 525 m² comprenant une partie bureaux et un entrepôt, sur la parcelle cadastrée section F numéro 1564.
Pour rappel, le découpage des lots n'est pas imposé au permis d'aménager et se fait à la demande de chaque entreprise.

Le prix de vente est fixé à 25 € HT le m², soit une valeur totale de 73 950 € HT (sur la base de 2 958 m²).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la vente du foncier selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés et de raccordement depuis les réseaux principaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. ZA Ecopole : vente de terrain - implantation d'entreprise

Marielle MURET-BAUDOIN indique que la SCI ACTIBAT souhaite acquérir un terrain d'une surface de 1 878 m², sur la ZA de l'Ecopole à Noyal-sur-Vilaine, pour y implanter son activité de bureau d'études, de conception et de réalisation de machines de production industrielles et logistiques (dépileur-empileur de palettes, moyen de levage autonomne, machines d'assemblage et de perçage) (plan en annexe).

La société souhaite édifier un bâtiment d'environ 310 m² comprenant une partie bureaux et un atelier, sur les parcelles cadastrées section F, numéros 1526 et 1556.
Pour rappel, le découpage des lots n'est pas imposé au permis d'aménager et se fait à la demande de chaque entreprise.

Le prix de vente est fixé à 25 € HT le m², soit une valeur totale de 46 950 € HT (sur la base de 1 878 m²).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la vente du foncier selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés et de raccordement depuis les réseaux principaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

7. Travaux hydrauliques sur la ZA du Gifard : choix de l'entreprise

Marielle MURET-BAUDOIN précise qu'au regard des inondations constatées en période fortes pluies sur la zone d'activité du Gifard et suite à une étude diagnostic du réseau d'eaux pluviales, une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales, consistant à reprendre une partie des écoulements EP et des réseaux EP, avec le changement de taille des canalisations EP et la pose d'un ouvrage (regard de visite) avec trop-plein.

Les 7 offres reçues ont été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

Prix	**60 points**
Qualité des prestations	**40 points**
Méthodologie de chantier concernant la communication auprès des riverains, l'organisation des travaux visant à limiter les contraintes de circulation, la sécurisation du site, la conception des ouvrages,	15
Détail du planning prévisionnel et les moyens mis en œuvre pour le respecter	10
Dispositions mises en œuvre par l'entreprise pour travailler en sécurité à proximité des réseaux	10
Provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants.	5

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des offres est présentée en annexe.

La Commission « Marchés », réunie en séance le 3 avril 2018, propose de retenir l'offre de l'entreprise SRAM TP (Servon-sur-Vilaine - 35), pour un montant de 66 933,50 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de retenir l'offre de l'entreprise SRAM TP (Servon-sur-Vilaine - 35), pour un montant de 66 933,50 € HT ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. ZA La Rivière : avenant au marché de travaux pour le lot 1

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que par délibération du 9 juillet 2015, le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises de travaux pour l'aménagement de la zone d'activités La Rivière à Noyal sur Vilaine.

Dans ce cadre, la Commission Marchés, réunie en séance le 3 avril dernier, propose de valider l'avenant n°2 au lot n°1 Terrassement-Voirie-Bordures, pour un montant de 25 472,10 € HT :

Lot		Entreprise	Montant (€ HT)	% d'augmentation
1	TERRASSEMENT – VOIRIE – BORDURES	COLAS CENTRE OUEST	570 931,52 €	
	Avenant 1	*Plus-value pour réalisation des enrobés de nuit (5 280 m²) Délibération du 20 octobre 2016*	*23 496,00 €*	
	Avenant 2	Purge voirie + mouvementTV	25 472,10 €	
		Montant total du lot 1	**619 899,62 €**	**8,58%**
2	ASSAINISSEMENT EU-EP	ECTP	184 410,80 €	
3	RÉSEAUX SOUPLES	ERS (avec option)	141 977,00 €	
4	ESPACES VERTS	GORRONNAISE DE JARDINS	42 766,20 €	
5	ESSAIS RÉSEAUX ASSAINISSEMENT	A3SN	3 402,00 €	

MONTANT INITIAL TOTAL	943 487,52 €	
MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	48 968,10 €	
MONTANT ACTUALISÉ	992 455,62 €	5,19%

Il s'agit de consolider la voirie de la rue Paul Ricard dimensionnée en 2008 pour desservir deux entreprises. Cette route a supporté tous les engins de travaux pour la réalisation des zones communautaires de la Rivière et de l'Ecopole et des entreprises qui s'y sont implantées. Il était donc nécessaire de la consolider avant de réaliser le tapis d'enrobé définitif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'avenant de travaux n°2 pour le lot 1, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9. Mutualisation du délégué à la protection des données

Dominique DENIEUL rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) uniformise et renforce la protection des données à caractère personnel au sein des 28 États membres de l'Union européenne.

Au 25 mai 2018, tout organisme public ou autorité publique devra avoir désigné un délégué à la protection des données qui aura pour rôle de :

- veiller au respect de la loi en matière de protection des données
- garantir la sécurité de l'accès aux données
- procéder aux déclarations des traitements sensibles
- tenir à jour le registre des traitements ordinaires et courants.
- réaliser les analyses d'impact sur la vie privée lorsque celles-ci sont obligatoires
- conseiller et contrôler les traitements mis en œuvre dès la phase de réflexion.

Le règlement impose aux sous-traitants de prendre toute mesure nécessaire à assurer la sécurité des données et aux responsables de traitement de s'assurer que leurs sous-traitants répondent bien aux exigences dans ce domaine. Le délégué à la protection des données aura la charge de réaliser une mission de mise en conformité des traitements actuels et à venir avec les dispositions du règlement européen. Particulièrement, il s'assurera que les logiciels et outils informatiques garantissent la sécurité des données, leur confidentialité, ainsi que l'adéquation des données pouvant être enregistrées avec les textes règlementaires.

Par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire a nommé Nicolas PAWLAK, responsable informatique à la Communauté de communes, délégué à la protection des données pour le Pays de Châteaugiron Communauté.
Pour une question de responsabilité, il a été demandé à chaque conseil municipal de délibérer pour désigner son propre délégué. Pour permettre une cohérence de l'action, il a été proposé :

- de mutualiser cette fonction avec les communes, en créant un réseau des délégués piloté par la Communauté de communes
- d'organiser une réunion de sensibilisation auprès des agents communaux et des rendez-vous particuliers avec chaque commune
- de communiquer aux communes les informations reçues lors des réunions de la CNIL.

Au regard de la complexité de disposer d'une ressource en interne pour réaliser cette mission, les Maires et les DGS proposent de mutualiser cette fonction de délégué à la protection des données.
Cette mission serait réalisée sur une période de 6 mois par le délégué à la protection des données du Pays de Châteaugiron Communauté. Chaque commune devra disposer d'un agent-relais pour faire le lien en interne.

Pendant cette période de 6 mois, il sera nécessaire de procéder au renfort du service informatique. La charge salariale serait supportée par les communes bénéficiant du travail du délégué à la protection des données, au prorata du temps de son intervention. Chaque conseil municipal devra également délibérer en ce sens.

Jean-Claude BELINE demande comment sera facturée la prestation de Nicolas PAWLAK.
Il est répondu que l'agent évaluera le temps passé par commune et un forfait sera établi en amont de toute intervention.

Thierry SCHUFFENECKER demande si un reporting sera réalisé sur l'intervention de l'agent.
Il est répondu que ce sera le cas ; un reporting sera réalisé auprès des DGS.

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que les communes ne disposent pas la technicité en interne pour réaliser cette mission et Nicolas PAWLAK est un agent de qualité. Les questions qui vont se poser seront les mêmes pour toutes les communes, d'où l'utilité de mutualiser cette prestation.

Françoise GATEL précise qu'une réunion a été organisée sur ce sujet à l'AMF et qu'un agent de l'Etat peut intervenir auprès des communes pour expliquer les dispositions de ce nouveau règlement européen.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la mutualisation du délégué à la protection des données, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ de nommer Nicolas PAWLAK à cette fonction, dans les conditions mentionnées ci-dessus, sous réserve de l'avis favorable des instances représentatives du personnel ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

10. Modification du tableau des effectifs : avancements de grade

Dominique DENIEUL précise que plusieurs agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté, suite aux propositions d'avancements de grade transmises par le Centre de Gestion 35 le 16 février 2018. Le Président a proposé ces agents à la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 27 mars 2018, pour émettre un avis sur ces avancements.

Dans ce cadre, il est proposé de créer 3 postes, à compter du 1er mai 2018 :

- un poste d'éducateur des activités physiques sportives principal 1ère classe
- un poste d'agent de maîtrise principal
- 3 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe.

Et de supprimer à compter du 1er mai 2018 :

- un poste d'éducateur des activités physiques sportives principal 2ème classe
- un poste d'agent de maîtrise
- 3 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer 3 postes à compter du 1er mai 2018, dans les conditions présentées ci-dessus :
  - un poste d'éducateur des activités physiques sportives principal 1ère classe
  - un poste d'agent de maîtrise principal
  - 3 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe ;
- ✓ de supprimer 3 postes à compter du 1er mai 2018, dans les conditions présentées ci-dessus :
  - un poste d'éducateur des activités physiques sportives principal 2ème classe
  - un poste d'agent de maîtrise
  - 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- ✓ de modifier en conséquence le tableau des effectifs du Pays de Châteaugiron Communauté ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Dominique DENIEUL présente le projet de construction et de réhabilitation de l'ancienne mairie en pôle associatif et culturel.
Thierry SCHUFFENECKER trouve intéressant de présenter les projets structurants des communes en Conseil communautaire.

La séance est levée à 21h35.

Présentation bilan 2016/2017
ESPACE AQUATIQUE INOXIA

Bilan des entrées

Les fréquentations globales de l'équipement, bien qu'inférieures à notre prévisionnel, sont supérieurs à N-1 (+ 4000 passages)..

S'agissant de la part des fréquentations :

- La baignade représente 53,5% des fréquentations,
- Les activités représentent 23,1% des fréquentations,
- La balnéo représente 2,1% des fréquentations,
- Les abonnements présentent 2,9% des fréquentations,
- Les institutionnels représentent 18,4% des fréquentations.

	2016/17	2015/16	2014/15
Total des entrées	**149 692**	**145 555**	**151 818**

Bilan des entrées

	Baignade	Activités	Balnéo	Abonnements	Institutionnels	TOTAL
Juillet	13 174	702	208	0	0	14 084
Aout	16 381	682	215	162	20	17 460
Septembre	3 813	2 898	182	338	3 066	10 297
Octobre	5 889	3 318	291	442	2 841	12 781
Novembre	3 721	4 248	317	458	3 767	12 511
Décembre	3 674	3 018	367	373	2 174	9 606
Janvier	3 553	4 055	394	443	3 567	12 012
Février	5 973	2 532	396	436	1 914	11 251
Mars	4 035	3 811	313	386	3 249	11 794
Avril	5 947	2 553	227	329	1 900	10 956
Mai	6 091	3 777	180	403	3 112	13 563
Juin	7 928	3 039	156	379	1 875	13 377
TOTAL	80 179	34 633	3 246	4 149	27 485	149 692
Prévisionnel 2016-2017	89 242	21 544	6 547	18 372	28 692	164 397
Delta réalisé / prévisionnel	90%	161%	50%	23%	96%	91%
Fréquentation 2015-2016	78 691	34 078	3 945	0	28 841	145 555
Fréquentation 2014-2015	87 840	30 650	4 426	0	28 902	151 818

Bilan des entrées : Scolaires

- Sur la période, nous avons accueilli 19 072 scolaires.

.

Etablissements	Fréquentation
Ecole maternelle Le Centaure Chateaugiron	792
Ecole prim pub La pince guerière Chateaugiron	2 021
Ecole primaire Ste Croix Chateaugiron	1 236
Ecole Pub Jean de la Fontaine Domloup	1 023
Ecole Ste Jeanne d'Arc Domloup	622
Ecole privée St Augustin Noyal sur Vilaine	1 380
Ecole pub La Caravelle Noyal sur Vilaine	1 434
Ecole publique Les Tilleuls Servon	1 488
Ecole privée Ste Marie Servon	797
Ecole Privée St Pascal Ossé	641
Ecole publique Piré sur Seiche	1 402
Ecole privée St Joseph Piré sur Seiche	1 370
Ecole St Jean Baptiste St Aubin du Pavail	382
Collège victor Ségalen Chateaugiron	1 258
Collège Ste Croix Chateaugiron	1 367
Collège jacques brel	632
Ecole Publique Brécé	402
Ecole St martin Nouvoitou	379
Ecole du Chat perché Acigné	446
TOTAL	**19 072**

Bilan des entrées

- La base de contact est de 53 881 personnes pour la période du 01 Juillet 2016 au 30 juin 2017 et se réparti à 62% habitants sur la communauté de communes du pays de Chateaugiron et de 38% extérieurs de la collectivité.

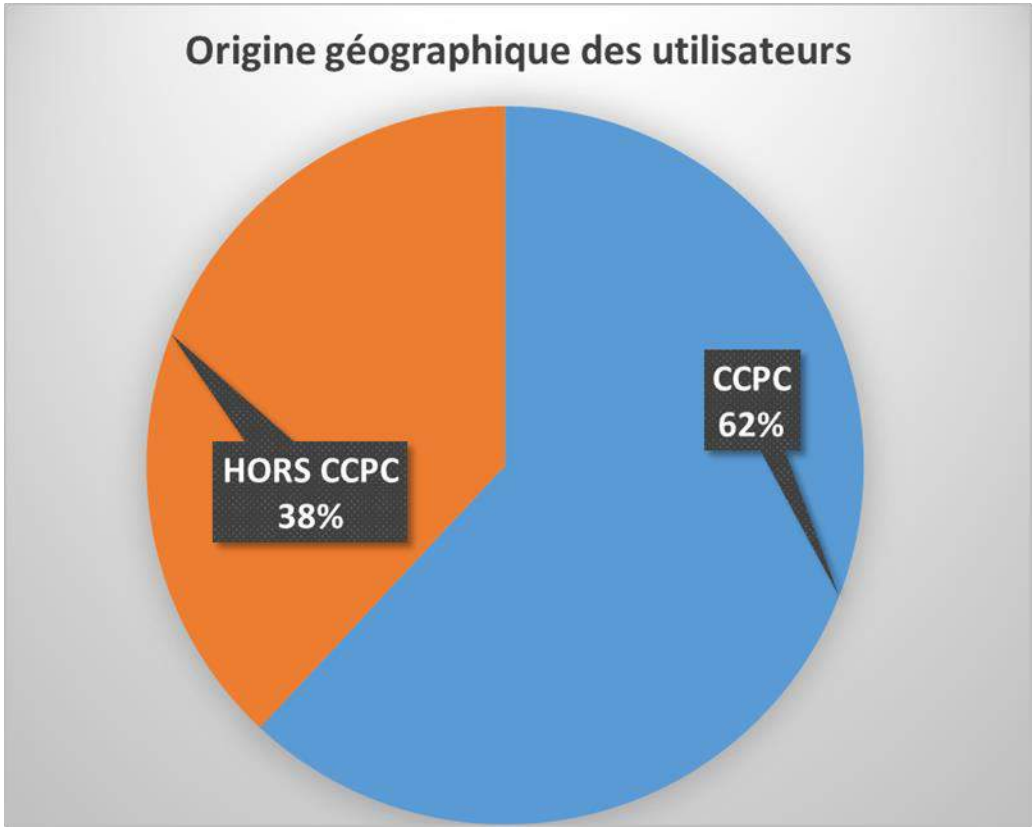

Ressources Humaines

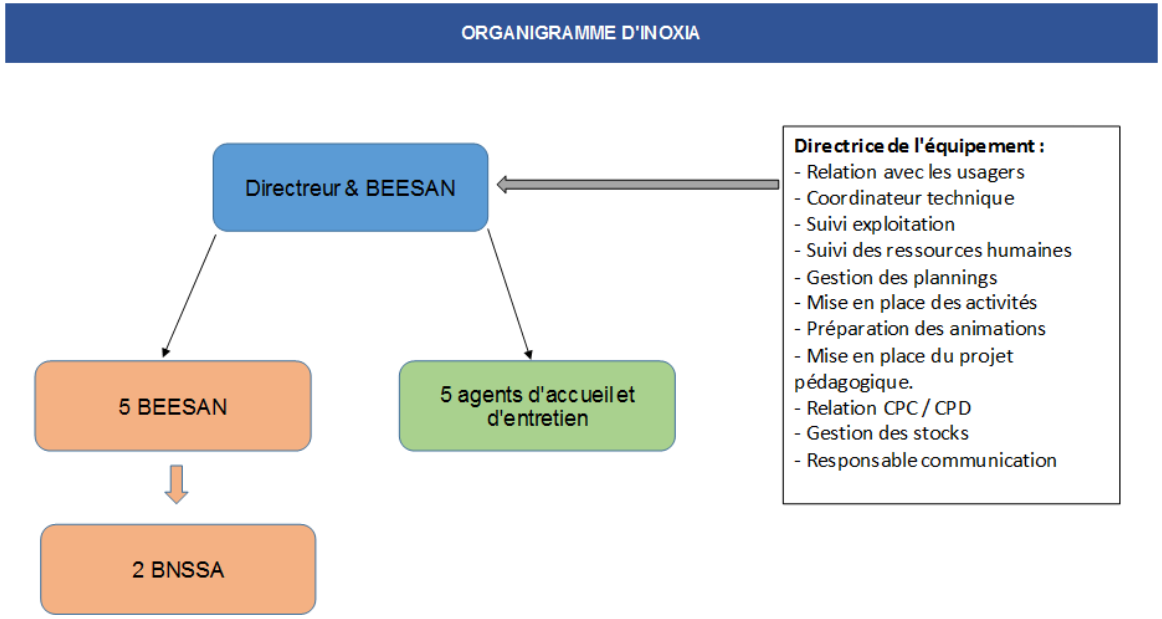

- Le nombre des ETP sur l'année civile au 31/12/2016 est de **13.20 ETP**
- L'exercice 2016/2017 a été marqué par d'importantes difficultés au niveau de la stabilité de l'équipe.
- Nous avons été confrontés à de nombreux conflits de gouvernance, accentués par l'arrêt pour accident de trajet du Directeur.

Ressources Humaines

Nom	Prénom	Du	au	Cause	Nb de jour
LANOE	Maëlla	01/12/2016	23/12/2016	Accident travail	23
FOURREZ	Sébastien	09/12/2016	11/01/2017	Accident travail	34
GOI	Paolo	04/01/2017	17/03/2017	Accident travail	73

Nom	Prénom	Du	au	Cause	Nb de jour
GARDAN	Hélène	29/11/2016	04/12/2016	Maladie	6
CASIER	Quentin	14/12/2016	16/12/2016	Maladie	3
LETENDRE	Tatiana	02/01/2017	31/03/2017	Maladie	89
MALLARD	Raphaël	12/01/2017	23/01/2017	Maladie	12
CASIER	Quentin	08/02/2017	17/02/2017	Maladie	10
CASIER	Quentin	29/03/2017	30/03/2017	Maladie	2
GAUBERT	Simon	13/04/2017	16/04/2017	Maladie	4

Nom	Prénom	Du	au	Cause	Nb de jour
GARDAN	Hélène	05/04/2017	10/09/2017	Maladie maternité	159

- 256 jours d'arrêt de maladie accident de travail
- 159 jours de maladie maternité
- 6 départs pour raison de changement d'orientation professionnelle, mutation des conjoints, et problème de santé.

Des animations pour tous, tout au long de l'année !

Pour la période d'halloween la piscine se transforme. Nous la décorons de façon à ce que le public soit surpris. Cette année la décoration était très importante. Les chauves souris, un squelette, des fantômes, des toiles d'araignée accompagnées de leurs araignées, et des bocaux remplis de tête.

Les soirées DJ à la piscine sont très attendues par les enfants et sont toujours une belle surprise pour le public présent ce jour la par hasard.

Les jeunes s'amusent dans un cadre totalement sécurisé. (Effectifs doublés pour la soirée)

Le personnel de l'accueil, l'animatrice et le DJ étaient déguisés. Le DJ organise des jeux pendant la soirée, et des ballons ont été lancés dans la soirée.

Cout de l'animation	200,00 €
Fréquentation FMI	260 entrées
Points positifs	Soirée dansante pour les jeunes
Suggestions	
Points négatifs	Baisse de fréquentations

Les jeunes enfants qui venaient se baigner, pouvaient en sortant choisir parmi un catalogue, le dessin de leur choix comme maquillage sur leur visage.

Animation qui plaît toujours autant aux enfants.

Cout de l'animation	120,00 €
Fréquentation FMI	125 entrées
Points positifs	Animation pour les jeunes enfants
Suggestions	
Points négatifs	

Des animations pour tous, tout au long de l'année !

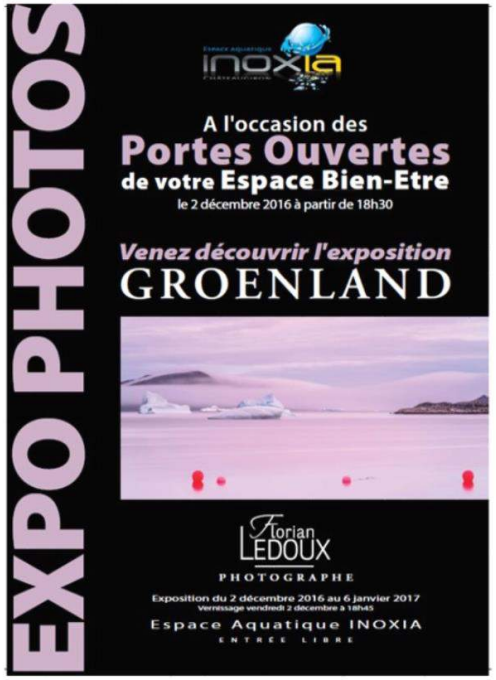

A l'occasion de l'agrandissement de l'espace bien-être, par la mise en place de 3 marbres Chauds et d'une tisanerie, nous avons organisé avec l'aide de la communauté de commune du pays de Chateaugiron une porte ouverte.

Ajouté à cette événement, une exposition photo, sur le Groenland en présence du photographe.

Ainsi, le public pouvait visiter sous forme de circuit par groupes, l'espace-bien-être et la partie technique de la piscine. Cette partie habituellement fermée au public.

Les visiteurs ont pu apprécier de voir le fonctionnement du traitement de l'eau. On a pu ainsi, communiquer sur l'espace bien-être, indépendant des bassins.

Cout de l'animation	176,00 €
Fréquentation FMI	500
Points positifs	Communiquer sur l'espace Balnéo.
Suggestions	
Points négatifs	

Visite guidée et exposition photo vendredi 2 décembre à Inoxia

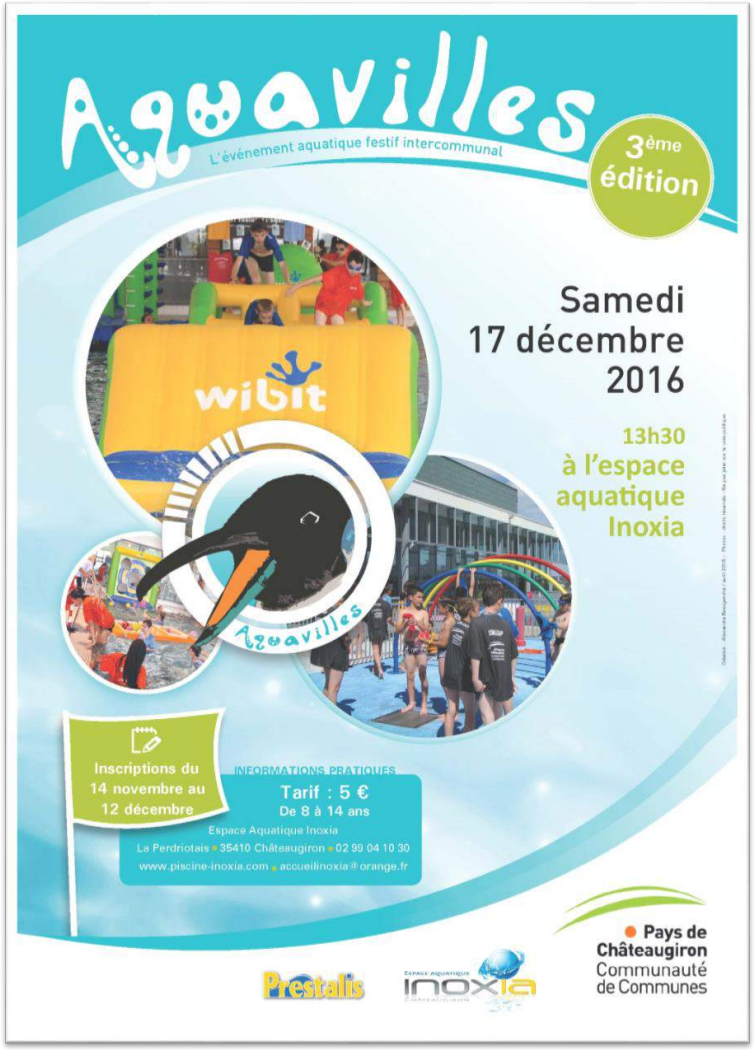

Des animations pour tous, tout au long de l'année !

Cout de l'animation	120,00 €
Fréquentation FMI	125 entrées
Points positifs	Soirée très appréciée par les adultes
Suggestions	
Points négatifs	

Cette soirée propose aux adultes 4 activités au choix et sur réservation :
Aquatraining,
Aquadétente,
Balnéo,
Modelages.

Pour chacune des activités le nombre de place était limité.

Modelages : 4 espaces en balnéo étaient aménagés pour la réalisation des modelages de 10 min par personne. Il y avait 3 kinés et 1 esthéticienne. Ils avaient 10 créneaux de 10 minutes par client avec 5 min de battement. L'accès à l'espace balnéo était libre pendant la durée des massages.
Aqua-détente : 1 séance de relaxation, avec une décoration zen (bambous et bougies) avec une musique douce.
Aqua-training : 3 séances découvertes de 30 min d'aquatraining (Tapis de courses, haltères et aquabike).
A la fin de la soirée, un rafraîchissement était offert.

C'est une soirée animation qui plait énormément car dédiée aux adultes. D'année en année, les places se remplissent vite, nous sommes vite complets pour les modelages.
Bilan très positif, qui nous amène à trouver de nouvelles animations pour les adultes.

Cout de l'animation	156,00 €
Fréquentation FMI	150 entrées
Points positifs	Rencontre et partage avec un nageur olympique
Suggestions	
Points négatifs	

Venue de Fabien Gilot à Inoxia a constitué une belle opportunité de rencontre et d'échanges avec un champion mondial de natation.

La présence samedi de Fabien Gilot a constitué un bel événement pour les passionnés de sports du pays de Châteaugiron qui ont pu ainsi rencontrer un sportif de niveau mondial. Cette venue permet également de mettre en lumière l'espace aquatique Inoxia ainsi que les activités qui y sont proposées. Par ailleurs, cette présence conforte la politique sportive de la communauté de communes dont l'équilibre s'appuie sur trois piliers que sont la performance, l'éducation et le lien social.

En effet, samedi, au côté de Fabien Gilot, de jeunes nageurs d'Inoxia et du club sportif communautaire de l'OCC Natation, seront présents et au-delà de la discipline sportive concernée, les jeunes de toutes les associations du pays de Châteaugiron ont été conviés pour rencontrer le champion.

De nombreuses animations ont été organisées. Fabien Gilot a effectuer des courses relais avec des nageurs de l'OCC Natation et des maîtres nageurs de la piscine. Des démonstrations de nages, ainsi que du Watercross, mélange de fitness et de natation, de même que des séances de dédicaces.

Le nageur Fabien Gilot a pris un bain de foule à Châteaugiron

Communication

Objet	Coût € HT	Entreprise
Création supports médias (encarts, affiches, flyers…)	6 217,34 €	Thierry Bertrand
Communication web (site internet, réseaux sociaux…)	3 496,88 €	M Com Marguerite
Partenariat	2 799,33 €	CASTEL Activ, Cinema, mairie
Edition communication médias	4 714,69 €	Morvan Fouillet / ID Pub / Edicolor / Cap Régies…
Pub, film, plan	6 920,00 €	GECOP, Union Sport, Pimiento, Arcane, MCM
Diffusion supports pédagogiques	6 750,35 €	Prestalis
BUS affichage	1 980,00 €	France Infocom
TOTAL	**25 958,59 €**	
BUDGET PREVISIONNEL	**14 100,00 €**	
DELTA PREVISIONNEL / REALISE	**-11 858,59 €**	

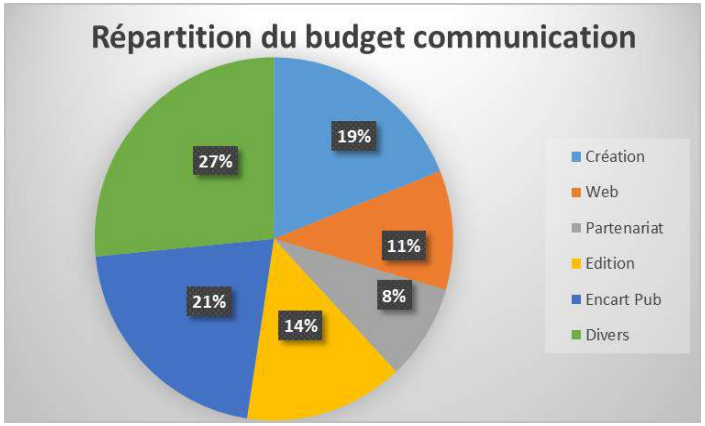

- On note une augmentation de 11,8k€ du budget alloué à la communication :
  - La refonte de la signalétique de l'espace balnéo
  - La réalisation de deux évènements structurants sur le premier exercice (exposition photo de Florian Ledoux, venue de Fabien Gilot) qui nécessitent des moyens de communication importants

Chaudière à bois

	Nrj Gaz [MWh]	Nrj bois [MWh]	Mixité bois
Juillet	111	0	0%
Aout	134	0	0%
Septembre	78	0	0%
Octobre	158	34	23%
Novembre	213	35	14%
Décembre	211	54	20%
Janvier	210	99	32%
Février	181	58	24%
Mars	78	57	42%
Avril	105	66	39%
Mai	139	49	26%
TOTAL	1 618	452	22%

- Mixité faible à cause de la qualité de la biomasse livrée (Hydrométrie du bois – de 30%, morceau de métal, pierre, fine poussière, long morceau de bois, …)
- Un disfonctionnement de la cascade chaudières gaz
- Absence de vannes motorisées sur les chaudières gaz (effet « radiateur »).

Chaudière à bois

Résultats dépenses

COMPTE DE CHARGES	CEP	Réalisé 2016-2017	Delta %
Fluides / Energie	226 485 €	247 871 €	109%
Fournitures petits équipements / entretien	60 595 €	77 801 €	128%
Services extérieurs	157 797 €	149 091 €	94%
Autres services extérieurs	88 941 €	103 928 €	117%
Impôts, taxes et redevances	23 232 €	16 324 €	70%
Frais de personnel	499 096 €	430 189 €	86%
Autres charges de gestion courante	20 216 €	36 058 €	178%
TOTAL DES CHARGES	1 076 361 €	1 061 263 €	99%

Résultats recettes

PRODUITS D'EXPLOITATION	CEP	Réalisé 2016-2017
Baignade	266 833	241 570
Espace bien-être	42 742	27 129
Activités	205 490	254 554
Abonnements	120 710	85 965
Centre de loisirs	6 205	7 488
Usages institutionnels du territoire	110 468	82 563
Usages institutionnels extérieurs	1 815	923
Vente boutique + distributeurs	12 500	23 394
Mise à disposition CCPC	4 920	-
Produits divers de gestion courante	-	52
SOUS-TOTAL	***771 683***	***723 639***
Transfert de charges	-	11 647
TOTAL PRODUITS	**771 683**	**735 286**

Résultats

RECOURS AUX FONDS PUBLICS	CEP	Réalisé 2016-2017	Intéressement CCPC
Produits d'exploitation	771 683	735 286	
Charges d'exploitation	1 076 361	1 061 263	
Recours aux fonds publics	334 678	353 558	
Résultat brut avant impôts	30 000	27 582	sans objet RAI inférieur au CEP

- Au regard des résultats de l'exercice, la clause d'intéressement ne sera pas activée.

Entre
Le Pays de Châteaugiron Communauté, sis 16 rue de Rennes à Châteaugiron (35410), représenté par son Président en exercice, Monsieur Dominique DENIEUL, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du 12 avril 2018, d'une part,

Et
L'association Tennis Club Bois Orcan (TCBO), association loi 1901, dont le siège social est sis Pâtis Hidouze à Noyal sur Vilaine (35530), représentée par sa Présidente, Madame Virginie PARIS, d'autre part,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12 avril 2018, et transmise en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le XX 2018, autorisant la signature d'une convention d'occupation du Pôle tennis Les Courts du Bois entre le Pays de Châteaugiron Communauté et le Tennis Club Bois Orcan,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Afin de promouvoir et développer l'activité sportive par la pratique du tennis au niveau intercommunal et inter associatif, le Pays de Châteaugiron Communauté a souhaité mettre le Pôle Tennis intercommunal à la disposition de l'association TCBO.

Cette mise à disposition vise à encourager l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive et singulièrement au tennis, aussi bien dans une perspective d'initiation que de perfectionnement ou de compétition, encadrée ou non. L'inter associativité développée entre les clubs de tennis du territoire contribue au développement du lien social.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du Pôle Tennis à l'association TCBO, pour les entraînements et les matchs.

ARTICLE 2 : Biens mis à disposition

Le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à mettre à la disposition de l'association TCBO les locaux du Pôle Tennis, situé au lieu-dit le Pâtis Hidouze, à Noyal sur Vilaine.

Ce pôle est composé de :
- quatre courts couverts
- deux courts extérieurs
- un mini court
- un club house
- des vestiaires, un bureau et des locaux d'entretien.

ARTICLE 3 : Plannings d'utilisation

Planning d'utilisation lié aux entraînements
Le planning des entraînements sera finalisé lors du COPIL Tennis, composé de 2 membres des bureaux des 4 clubs du territoire et des élus du Pays de Châteaugiron Communauté, avec les autres clubs en juin de chaque année. Celui-ci sera annexé à cette convention.

Planning d'utilisation lié aux compétitions
Le planning des compétitions sera finalisé lors du COPIL tennis avec les autres clubs en juin 2018. Celui-ci sera annexé à cette convention.

Planning d'utilisation des créneaux libres
Les licenciés du TCBO peuvent réserver des créneaux via le site Internet pour ses matchs ou ses entraînements. Ceux-ci doivent s'être acquittés de leurs cotisations au club et posséder le badge d'accès à l'équipement. Le badge est à retirer à l'accueil du Pays de Châteaugiron Communauté.

ARTICLE 4 : Modalités de mise à disposition

4.1 Conditions générales

L'association TCBO est responsable de l'occupation des installations mises à sa disposition pendant les horaires définis par la convention.
L'autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne peut faire l'objet de cession d'aucune sorte. De même, toute sous-location partielle ou totale des installations est interdite.

L'association TCBO s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité sportive exercée, notamment les dispositions du règlement intérieur du Pôle Tennis affiché dans l'équipement.
Elle devra communiquer au service Sport du Pays de Châteaugiron Communauté le nom d'un ou deux membre(s) référent(s).

Elle doit tenir les lieux en parfait état de propreté et d'hygiène, afin de ne pas porter préjudice aux usagers de l'installation (espaces de jeu, vestiaires, sanitaires ...). Elle s'engage à aviser immédiatement le Pays de Châteaugiron Communauté de toutes dégradations ou dysfonctionnements qu'elle constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge du propriétaire.

Les installations mises à disposition sont exclusivement réservées à un usage sportif ou à toute animation sportive en rapport avec l'activité de l'association. Elle ne pourra y exercer aucune autre activité de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit sans l'accord préalable express du Pays de Châteaugiron Communauté.

4.2 Panneaux publicitaires

L'association TCBO est autorisée à apposer des panneaux publicitaires dans l'enceinte sportive durant les temps d'occupation autorisés par la présente convention et à percevoir les redevances éventuelles y afférant.
La pose et la dépose sont à la charge de l'association.

Les modalités de fixation et de lieu de ces panneaux devront toutefois avoir été approuvées par le service Sport du Pays de Châteaugiron Communauté.

Tout litige ou incident résultant de ces panneaux devra être réglé directement par l'association.

4.3 Sécurité

Le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité l'installation et le matériel mis à disposition.

L'association reconnaît :
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter
- avoir procédé, avec le service Sport du Pays de Châteaugiron Communauté, à une visite de l'installation mise à disposition, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

L'association s'engage à respecter les consignes définies par la Commission de sécurité, figurant sur le registre de sécurité.

L'association s'engage à contrôler l'accès à l'équipement pour assurer la sécurité de ses membres.

Les activités de l'association se feront sous l'entière responsabilité de celle-ci. Le Pays de Châteaugiron Communauté dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée des membres de l'association, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévue par la présente convention.

4.4 Entretien des installations

L'entretien des installations mises à disposition est assuré par le Pays de Châteaugiron Communauté.

4.5 Fluides

Le Pays de Châteaugiron Communauté fera son affaire de tous les abonnements et dépenses de fluides liés à l'utilisation du Pôle Tennis (eau, électricité, gaz). Néanmoins, l'association devra porter une attention toute particulière aux économies d'énergie et des fluides.

4.6 Impôts et taxes

Le Pays de Châteaugiron Communauté aura à sa charge tous impôts, taxes et redevances se rapportant au bâtiment.

ARTICLE 5 : Responsabilité et assurance

L'association TCBO fera son affaire de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité dans les lieux, tant en ce qui concerne l'utilisation et la dégradation du matériel mis à sa disposition que l'accueil des publics et licenciés.
Elle s'engage à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps d'utilisation.

Elle contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile et pour les risques locatifs. L'attestation devra être fournie au Pays de Châteaugiron Communauté chaque année.
Le TCBO devra présenter, à la demande du Pays de Châteaugiron Communauté, les polices d'assurances ainsi que les avenants éventuels et les quittances de primes.

ARTICLE 6 : Conditions

Les locaux et équipements visés par la présente convention sont mis à la disposition de l'association TCBO. Cette mise à disposition devra faire l'objet d'une valorisation dans le budget de l'association.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, à compter de sa signature.
Elle sera renouvelée par tacite reconduction dans les mêmes termes, sauf dénonciation expresse par l'une des parties, au moins trois mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : Résiliation

Les parties conviennent de se réunir autant que de besoin et au moins une fois par an, à la fin de chaque année scolaire, pour régler, dans l'esprit qui anime la présente convention, tout problème tenant à l'application ou à l'interprétation de ladite convention ainsi que toute autre question relative au fonctionnement de l'activité.

Les parties s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à exécuter loyalement la présente convention.

En cas de violation de l'une des présentes dispositions, la convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent au Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex.

ARTICLE 10 : Dispositions générales

Les termes de cette convention pourront être révisés à la demande de l'une ou de l'autre des parties, sous forme d'avenants, et sous réserve d'un accord entre les parties.

Fait à Châteaugiron, le

Pour le Pays de Châteaugiron Communauté

Le Président,
Dominique DENIEUL

Pour le Tennis Club du Bois Orcan

La Présidente,
Virginie PARIS

Annexe 1 : Planning d’utilisation lié aux entraînements

Annexe 1 : Planning d’utilisation lié aux compétitions

Pays de Châteaugiron Communauté

PÔLE TENNIS LES COURTS DU BOIS
Charte d'utilisation

PRÉAMBULE

Afin de promouvoir et développer la pratique du tennis au niveau intercommunal, et conformément aux conventions conclues pour la mise à disposition de l'équipement, le Pays de Châteaugiron Communauté a souhaité faciliter l'accès au Pôle Tennis pour :

- les associations locales de tennis
- les écoles, ALSH et espaces-jeunes du territoire
- les entreprises du territoire
- les particuliers.

Le Pays de Châteaugiron Communauté entend renforcer le lien social et développer la pratique sportive sous toutes ses formes, pour tous les âges et tout le monde.

ARTICLE 1 : Installations

Le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à ouvrir l'accès du Pôle Tennis, situé au lieu-dit le Pâtis Hidouze, à Noyal sur Vilaine.

Ce pôle est composé de :

- quatre courts couverts
- deux courts extérieurs
- un mini court
- un club house
- des vestiaires.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

L'accès aux installations est autorisé :

- Aux clubs de tennis du territoire pour les entraînements ou les compétitions
- Aux élèves du territoire dans le cadre du Tennis à l'école
- Aux ASLH et espaces-jeunes du territoire dans le cadre du dispositif « Bien Dans Ton Sport » ou « Sport & Co »
- Aux entreprises du territoire inscrites dans le cadre du Tennis entreprise
- Aux joueurs de tennis dans le cadre du « Pass' Loisirs »
- A l'ensemble des utilisateurs et accompagnateurs.

Les utilisateurs ne peuvent accéder aux installations que sur leurs créneaux. Un planning d'occupation est établi à l'année lors d'une réunion entre tous les acteurs utilisant l'équipement.

ARTICLE 3 : Horaires

L'horaire d'utilisation des « courts du bois » est fixé par le Pays de Châteaugiron Communauté et s'étend de 8h00 à 23h00. Une dérogation peut être accordée et validée par la commission Sport pour événement exceptionnel. La demande doit être faite au minimum 1 mois avant l'évènement.

L'ouverture et la fermeture de l'équipement sont à la charge des clubs sur les créneaux qui leurs sont alloués.

ARTICLE 4 : Règlement

4.1 Obligations

Il est fait obligation de :

- Porter des chaussures de sport réservées uniquement à la pratique de l'activité sportive et ne servant donc pas au trajet.
- Maintenir les locaux en état de propreté (salles, vestiaires, douches, toilettes). Avant de quitter l'équipement, les encadrants sont chargés de contrôler l'état de propreté des locaux et de prévenir le service Sport du Pays de Châteaugiron Communauté au 06 69 15 00 65 ou par mail : l.loisel@pcc.bzh. Ils doivent également s'assurer de la fermeture à clef des différentes ouvertures.
- Veiller au matériel mis à disposition, à sa bonne utilisation et à son rangement après usage.

La mise en place de panneaux publicitaires permettant aux clubs de bénéficier de concours financiers de type « sponsoring » est autorisée sous réserve d'une installation amovible réalisée avec l'accord express de la Communauté de communes.

4.2 Interdictions

La fréquentation de l'équipement implique le respect du présent règlement. Toute attitude susceptible de troubler l'ordre ou le bon déroulement des activités ou des matchs entraînera l'expulsion du contrevenant.
Ne sont pas admis dans l'équipement :

- Tout individu fauteur de troubles menaçant l'ordre public ou ayant des agissements contraires aux bonnes mœurs.
- Tout individu en état d'ébriété.
- Les animaux, même tenus en laisse.

Il est interdit de :

- Consommer des substances illicites dans les installations.
- Fumer, cracher, uriner, jeter des détritus en dehors des endroits prévus à cet effet.
- S'exhiber dans une tenue indécente.
- Circuler à l'intérieur de l'équipement à bicyclette, motocyclette, scooter ou autres engins. Les véhicules et cycles devront être obligatoirement garés aux emplacements prévus à cet effet.
- Coller des bandes de scotch au sol pour matérialiser des tracés supplémentaires.
- Détériorer l'équipement.

ARTICLE 5 : Responsabilités

Les utilisateurs seront tenus pour responsables des dommages causés par leur faute aux installations.
Les dégradations, de toute nature, donneront lieu à remboursement de la part des responsables ou de leurs représentants légaux pour les mineurs.

Le Pays de Châteaugiron Communauté décline toute responsabilité en cas de vol ou disparition dans les équipements et en cas d'accidents consécutifs à la pratique sportive, à un manque de discipline ou à un évènement naturel, intervenant pendant l'accès aux installations.

ARTICLE 6 : Sport entreprise

Les entreprises ayant une convention avec le Pays de Châteaugiron Communauté peuvent utiliser les vestiaires (douches) de l'équipement du lundi au vendredi sur le temps du midi (12h00 à 14h00).

ARTICLE 7 : Réclamations

Les réclamations doivent être formulées par écrit au service Sport du Pays de Châteaugiron Communauté :

- Par courrier : 16, rue de Rennes - 35410 Châteaugiron
- Par mail : l.loisel@pcc.bzh.

Article 8 : Dispositions générales

Le fait d'entrer dans l'installation vaut acceptation du présent règlement.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12.04.2018 - PROJET D'IMPLANTATION - ZA ECOPOLE à Noyal-sur-Vilaine.

NOYAL-SUR-VILAINE

ZA Ecopole

Section AH et P du Cadastre

PLAN DE DIVISION

ECHELLE : 1/500e

COORDONNEES : RGF93 CC46

NIVELLEMENT : Système I. G. N. 1969

Dressé le: 17/05/2017 Modifié le :

DOSSIER : 17188

PROJET D'IMPLANTATION

TERRA NOVA

2958 m2

KUHNKE KAECIA

RESTAURANT A LA PART

SCI BC

SCI DAL

SOLUTION FLC.

COMB INDUSTRIE

GEKKO TAPE.

OLEO SERVICES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12.04.2018 _ PROJET D'IMPLANTATION _ ZA ECOPOLE à Noyal-sur-Vilaine.

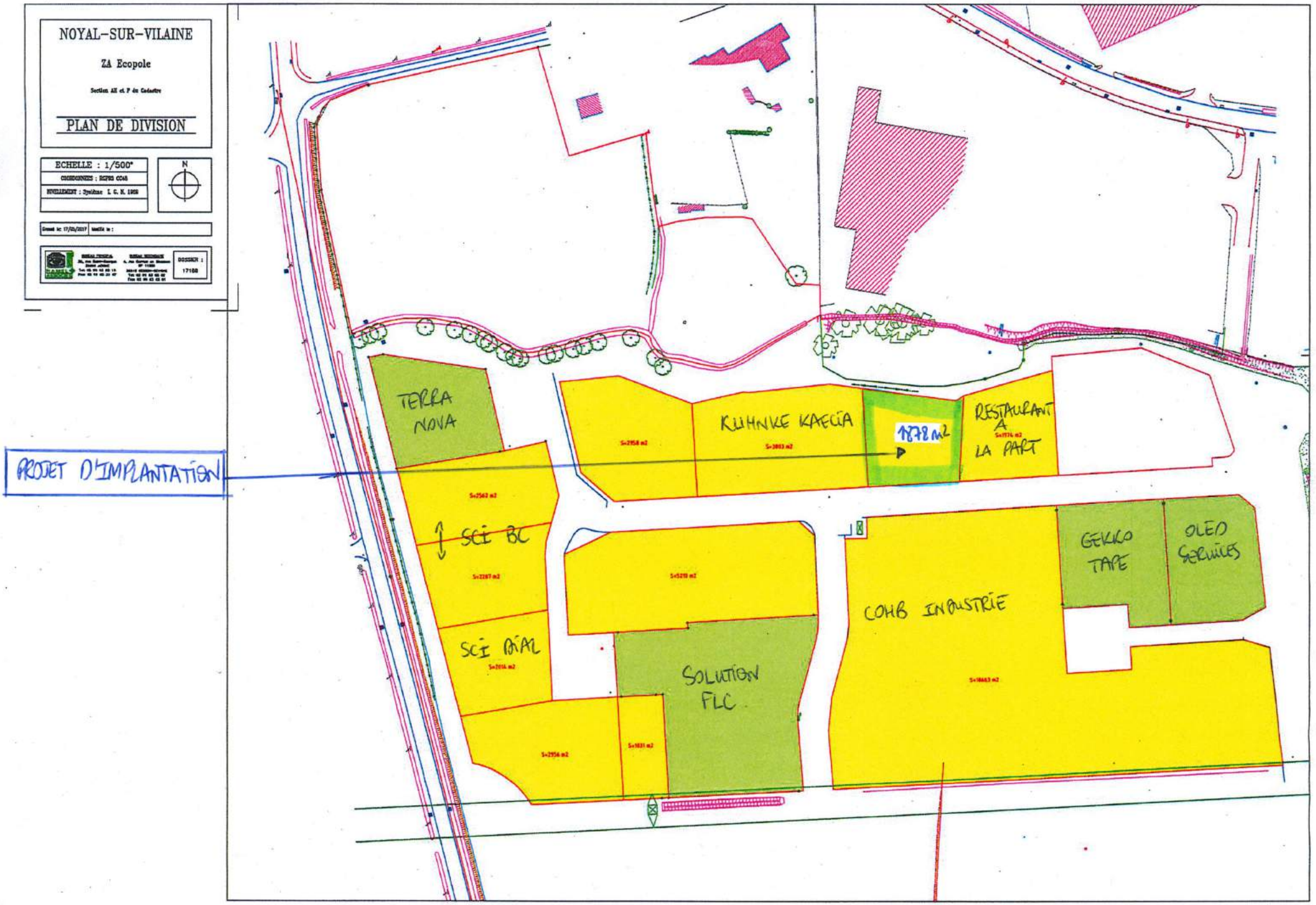

Pays de Châteaugiron Communauté

Commune de Domloup – Zone d'Activités du Gifard

Consultation des Entreprises

Analyse des offres

Travaux d'aménagement hydrauliques sur la ZA du Gifard à Domloup

Yris
Ingénierie écologique - Maîtrise d'œuvre
Ferme de la Chauvelière 35150 JANZE
02 99 47 65 63

Pays de Châteaugiron Communauté

Contexte de la consultation

Pays de Châteaugiron Communauté a lancé une consultation pour la réalisation de travaux d'aménagement hydrauliques au niveau de la ZA de Gifard située sur la commune de Domloup.

La consultation s'est achevée le mercredi 21 Mars 2018. 7 offres ont été déposées :

- TRAM TP
- SRAM TP
- PIGEON TP
- SURCIN TP
- LEMEE TP
- PLANCON BARIAT
- SOTRAV

Pour rappel, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix : 60 %
- Qualité de l'offre au regard du cahier des charges : 40 %

Analyse du critère prix

L'analyse du critère prix se fait sur la base de la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Prix meilleure offre}}{\text{Prix candidat}} \times 60$$

Sur cette base, les notes suivantes ont été attribuées aux candidats :

Classement	Nom de l'entreprise	Prix (en € HT)	Note attribuée
1	TRAM TP	70 586,25 €	56,9
2	SRAM TP	66 933,50 €	60
3	PIGEON TP	109 888,60 €	36,5
4	SURCIN TP	96 163,85 €	41,8
5	LEMEE TP	81 668,70 €	49,2
6	PLANCON BARIAT	78 776,00 €	51
7	SOTRAV	72 053,70 €	55,7

Sur la base de l'analyse du prix de l'offre, l'entreprise SRAM TP se classe en première position avec 60 points. TRAM TP arrive en seconde position avec 56,9 points, et SOTRAV en troisième position avec 55,7 points.

Analyse de la qualité de l'offre

Entreprise	TRAM TP	SRAM TP	PIGEON TP	SURCIN TP	LEMEE TP	PLANCON BARIAT	SOTRAV
Localisation	**Cossé-le-Vivien (53)**	**Servon-sur-Vilaine**	**Argentré-du-Plessis**	**Bourgbarré**	**Saint Sauveur des Landes**	**La Guerche de Bretagne**	**Fougères**
Pièces administratives recevables	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**
Méthodologie du chantier sur 15	**8**	**14,5**	**9,5**	**14,5**	**15**	**14,5**	**14,5**
Organisation du chantier Gestion des contraintes de circulation Communication Nettoyage du site	Description générale Feu tricolore Non indiqué Balayeuse prévue	Description très détaillé Prise en compte des contraintes du site Courrier d'information précisé Simple indication	Description générale Feu tricolore Courrier d'information précisé Simple indication	Description très détaillé Prise en compte des contraintes du site Courrier d'information précisé Simple indication	Description très détaillé Prise en compte des contraintes du site Tracts d'information précisé Balayeuse prévue	Description très détaillé Prise en compte des contraintes du site Prise de contact précisée Simple indication	Description très détaillé Prise en compte des contraintes du site Courrier d'information précisé Simple indication
Planning sur 10	**8**	**9**	**9**	**9**	**10**	**7**	**10**
Période de préparation Début du chantier + Durée d'intervention Moyens humains Moyens matériels	Non indiqué 4 semaines - Avril 2018 Complet Complet	Complet 3 semaines - Date début non indiquée Complet Complet	Complet 4 semaines - Date début non indiquée Complet Complet	Complet 4 semaines - Date début non indiquée Complet Complet	Complet 4 semaines - Mai 2018 Complet Complet	Non indiqué 4 semaines - Date début non indiquée Complet Complet	Complet (2 semaines) 3 semaines - Mai 2018 Complet Complet
Sécurité sur 10	**7**	**10**	**7**	**10**	**10**	**10**	**10**
Demande de DICT Etude du site, prise en compte de la circulation Sécurité générale	Complet Non abordé Complet	Complet Complet Complet	Complet Non abordé Complet	Complet Complet Complet	Complet Complet Complet	Complet Complet Complet	Complet Complet Complet
Fourniture et type de matériaux sur 5	**5**	**5**	**5**	**5**	**5**	**5**	**5**
Provenance des principales fournitures Référence des fournisseurs	Complet Complet	Complet Complet	Complet Complet	Complet Complet	Complet Complet	Complet Complet	Complet Complet
Note méthodologie sur 40	**28**	**38,5**	**30,5**	**38,5**	**40**	**36,5**	**39,5**

Sur la base de l'analyse de la qualité de l'offre, l'entreprise LEMEE TP se classe en première position avec 40 points. SOTRAV arrive en seconde position avec 39,5 points et SRAM TP / SURCIN TP en troisième position avec 38,5 points.

Conclusions

Au regard des résultats de l'analyse des offres présentée dans les pages précédentes, les entreprises ayant répondu à la consultation relative aux travaux d'aménagement hydrauliques de la ZA du Gifard se classent dans l'ordre suivant :

Première position : SRAM TP, obtenant une note finale de 98,5/100, avec un rapport de très bonne qualité, et le prix le plus attractif.

Seconde position : SOTRAV, obtenant une note finale de 95,2/100, avec également un rapport de très bonne qualité, mais un prix moins attractif (environ 5000 euros HT de différence).

Troisième position : LEMEE TP, avec une note finale de 89,2/100.

Quatrième position : PLANCON BARIAT, avec une note finale de 87,5/100.

Cinquième position : TRAM TP, avec une note finale de 84,9/100.

Sixième position : SURCIN TP, avec une note finale de 80,3/100.

Septième position : PIGEON TP, avec une note finale de 67/100.

Nous vous recommandons donc d'attribuer la consultation à l'entreprise SRAM TP.